

# COMPTE RENDU

## De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

### du mardi 13 avril 2021

|   |  |
|---|--|
| <i>Date de convocation : 07/04/2021</i>     | <i>Date d'affichage : 07/04/2021</i>     |
| <i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i> | <i>Nbre de conseillers présents : 12</i> |
|   | <i>Nbre de conseillers votants : 15</i>  |

L'An deux mil vingt et un, le treize avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

**Présents** : E. BERTHAULT, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MAINIER, V. MOREL, M. MIRANDA, V. PRUD'HOMME, D. DEVEZE

**Absent excusé** : F. ION ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT, M. COLLET ayant donné pouvoir à G. ROYER, A. GAYETANO ayant donné pouvoir à G. ROYER

#### Ordre du jour

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23/02/2021
- 3- FINANCES LOCALES
  - a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
  - b) Participation financière au SIVOS de Courtois et de Nailly
  - c) Subvention au titre des amendes de police
- 4- ADMINISTRATION GENERALE
  - a) Contrat d'abonnement à la télésurveillance de la mairie
- 5- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

#### **1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Valérie MAINIER est désignée secrétaire de séance.

#### **2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23/03/2021**

Le compte-rendu de la séance du 23/03/2021 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



### 3) FINANCES LOCALES

#### a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales Rapporteur : Eric BERTHAULT, Maire

**Exposé des motifs :** La suppression progressive de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production entrent en vigueur dès cette année 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un "rebasage" du taux de foncier bâti en 2021. Les communes bénéficient en effet de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui se traduit par la redescente du taux départemental de foncier bâti (21.84%) sur le taux communal.

Ce transfert de la part départementale de foncier bâti vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à la situation antérieure.

Ci-dessous, la situation de la commune avant (année 2020) et avec la réforme (année 2021) :

|   | 2020                          |        |                   | 2021                  |            |                   |
|---|-------------------------------|--------|-------------------|-----------------------|------------|-------------------|
|   | Bases d'imposition effectives | Taux   | Produits attendus | Bases prévisionnelles | taux       | produits attendus |
| Taxe foncière (bâti)  | 771 912                       | 15,37% | 118 643           | 785 400               | 37,21% (*) | 292 247           |
| Taxe habitation   |                               |        | 178 642           |                       |            | 11 995            |
| Allocations compensatrices  |                               |        | 16 455            |                       |            | 1 905             |
| <b>SOUS TOTAL 1</b>   |                               |        | <b>313 740</b>    |                       |            | <b>306 147</b>    |
| Versement coefficient correcteur par Etat pour compenser perte      |                               |        | -                 |                       |            | 8 421             |
| <b>SOUS TOTAL 1 + coef correcteur</b>                               |                               |        | <b>313 740</b>    |                       |            | <b>314 568</b>    |
| Taxe foncière (non bâti)  | 17 442                        | 47,50% | 8 285             | 17 000                | 47,50%     | 8 075             |
| Prélèvement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) |                               |        | - 46 279          |                       |            | - 46 279          |
| <b>MONTANT TOTAL AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>        |                               |        | <b>275 746</b>    |                       |            | <b>276 364</b>    |

(\*) taux communal 2020 : 15,37% + taux département 2020 : 21,84%

**SEULS DEUX TAUX SONT DESORMAIS A DEFINIR :** la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Au budget primitif 2021, il a été prévu les mêmes recettes fiscales que l'année précédente. Ainsi, M. le Maire propose, en prenant en compte la réforme, de rester sur les taux 2020 (communal et départemental).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et adopte les taux suivants :

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti     | 37,21 % (15,37% + 21,84%) |
| Taxe foncière sur le non bâti | 47,50 %                   |



**b) Participation financière au SIVOS de Courtois et de Nailly**  
**Rapporteur : Eric BERTHAULT, Maire**

**Exposé des motifs :** Le SIVOS de Courtois et de Nailly a voté son budget le 11/03/2021. Les participations financières des communes ont été fixées. Celle de la Commune s'élève à 58.266 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition du SIVOS. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

**c) Subventions au titre des amendes de police**  
**Rapporteur : Eric BERTHAULT, Maire**

**Exposé des motifs :** la pose de 4 radars pédagogiques est envisagée ainsi que la pose de nouveaux panneaux de signalisation routière tels que panneaux signalant la présence d'enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à demander des subventions au Conseil départemental de l'Yonne au titre des amendes de police et autorise ce dernier à signer les documents s'y rapportant.

#### **4) ADMINISTRATION GENERALE**

**a) Contrat d'abonnement à la télésurveillance de la mairie**  
**Rapporteur : Eric BERTHAULT, Maire**

**Exposé des motifs :** Le précédent contrat d'abonnement à la télésurveillance de la mairie et interventions sur alarme a pris fin le 31/12/2020.

La société STAG nous a fait parvenir un nouveau contrat pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021.

Les prix appliqués sont les suivants :

|  |               |
|--|---------------|
| - Abonnement mensuel au centre de télésurveillance | 47,601 € H.T. |
| - Prix unitaire des interventions sur alarmes      | 47,601 € H.T. |
| - Ronde de sécurité (inférieure à 15 minutes)      | 22,00 € H.T.  |
| - Taux horaire du gardiennage sur sinistre         | 23,11 € H.T.  |
| - Taux horaire de gardiennage programmé            | 22,66 € H.T.  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes du contrat et autorise le Maire à le signer.

#### **5) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

**Mon Logis :** depuis novembre 2020, il a été demandé à MON LOGIS d'apporter des modifications sur les permis de construire en cours. Le dossier est actuellement géré par les avocats des deux parties (la commune de Courtois sur Yonne et MON LOGIS), la rédaction d'une convention est en cours afin d'acter les conclusions de ce projet. M. le Maire précise que ce projet est bien trop important pour notre commune. Les infrastructures ne sont pas adaptées à l'arrivée en masse de plus de 250 habitants.



M. le Maire rappelle que toutes les autorisations avaient été signées par l'ancien Maire malgré les avis défavorables de la CAGS (Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) et que depuis son arrivée en mai 2020 il a sollicité l'ensemble des autorités compétentes pour essayer de réduire le nombre de logements. Le bailleur social HABELLIS, (anciennement BRENNUS Habitat) s'est saisi du dossier pour une éventuelle reprise. Ceci pourrait permettre de réduire le nombre de logements immédiats et d'étaler l'aménagement dans le temps.

**Opération épouvantail** : 7 inscriptions sur le concours à ce jour. Nous rappelons que les inscriptions sont toujours ouvertes et qu'en cette période morose cette animation permet d'égayer les jardins du village et recréer un lien social.

**Les feux de jardin** : trois feux de jardin non autorisés ont été repérés sur la commune, dont deux feux furent l'œuvre de nouveaux habitants.

De plus en plus de feux de forêt ou de cultures sont occasionnés par des feux de jardin dans l'Yonne. Le (SDIS) Service Départemental d'Incendie de Secours s'est équipé de camions spéciaux pour la lutte des incendies de forêt, à l'identique des régions du sud de la France. Il est donc strictement interdit de brûler des végétaux ou toutes autres matières sur la commune.

Il est demandé aux habitants de veiller à l'entretien de leurs haies et des branchages qui dépassent de leur propriété.

Un courrier de rappel sur l'entretien des terrains, les feux et les nuisances sonores sera distribué prochainement.

**Incivilités et nuisances** : depuis plusieurs mois nous avons pu constater que des jeunes personnes, de la commune et des communes avoisinantes, se rassemblaient chemin des Forêts et devant l'école pour faire des « roues arrière » ou des courses de 2 roues. Cette pratique est inacceptable et intolérable. Ces jeunes mettent leur vie en danger ainsi que celle de tiers. La traversée du village avec des motos de cross non homologuées est strictement interdite, les forces de l'ordre sont déjà intervenues et vont renforcer les contrôles. Ils procéderont à des verbalisations et des saisies si nécessaires. Des rappels à la loi sont prévus.

**Vidéosurveillance** : une étude et un devis ont été demandés pour l'installation d'une vidéosurveillance, sur le territoire de la commune. Le référent vidéoprotection du commissariat de Sens est venu rencontrer les élus.

**Mobiliers urbains** : l'installation des bancs et des tables à différents endroits de la commune est en cours et sera terminée pour fin avril.

**La cerisaie** : nous rappelons que la cerisaie est un espace vert et un lieu de détente et que le stationnement des véhicules y est interdit.

Séance levée 18h39

